



Liste des DELIBERATIONS examinées

Par le conseil municipal

Du lundi 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-trois le 23 septembre 2024 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal JALABERT, 2^{ème} adjointe au maire, pour le maire empêché.

Présents : Mesdames Chantal JALABERT, Marie-José METCHE, Lucie GALLOIS, Corinne LAFFON, Laurence HOLDERLE, Céline LANNES, Marie Solange de PERTHUIS.

Messieurs Jean-Pierre LOUP, David PARKER, Jean Marc ALLIOUX, Éric LAUTH.

Excusés : Monsieur Rémy BOYER donne procuration à Madame Marie José METCHE pour prendre part aux votes et aux délibérations, Monsieur Jean Paul RIBAULT donne procuration à Monsieur Jean Pierre LOUP pour prendre part aux votes et aux délibérations, Madame Evelyne CESSSES donne procuration à Madame Chantal JALABERT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Absents : Madame Sandrine DURAND.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne LAFFON

20240041D - Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Le moulin dans le domaine public :

L'adjointe expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°031 082 12 V 0001 , sur un terrain sis en section ZK,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 11/04/2015
Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du lotissement en date du 25/05/2024, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZK parcelle 273 d'une contenance de 0ha42a75ca,
Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 16 avril 2024,
Vu l'avis favorable du gestionnaire voirie communale en date du 27 juin 2024,
Vu le bon état du réseau d'assainissement collectif comme constaté dans le cadre du schéma directeur d'assainissement,

L'adjointe propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de la Rue du lauragais et rue des violettes (en partie) du lotissement le moulin dans le domaine public.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240042D - Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Saint Paul Sud dans le domaine public :

L'adjointe expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°031 082 13 V 0001 , sur un terrain sis en section ZM,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 01/12/2017

Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale du lotissement en date du 17/11/2023, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section ZM parcelle 174 d'une contenance de 0ha20a61ca,
Vu l'avis favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 16 avril 2024,
Vu l'avis favorable du gestionnaire voirie communale en date du 27 juin 2024,

L'adjointe propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de l'impasse du petit lac du lotissement St Paul Sud dans le domaine public.

M. Rémy BOYER ne participe pas aux votes pour conflits d'intérêts

RESULTATS :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

20240043D - Délibération Révision libre – reste à charges 2023 « Portage de repas » :

Madame l'adjointe rappelle la délibération n°20230039D prise par le conseil municipal en date du 10 juillet 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°7-2023 : Révision Libre Reste à charge PORTAGE DE REPAS.

Et il rappelle la délibération DL2024_110 prise par la communauté de communes Terres du Lauragais en date du 9 juillet 2024.

Madame l'adjointe rappelle le montant calculé du reste à charge PORTAGE DE REPAS pour l'exercice 2023 qui s'élève à 66 697,05 €. Il convient d'acter ce montant afin que celui-ci soit réparti et déduit des attributions de compensation de la commune en fonction du nombre de repas.

Pour la commune de BOURG-SAINT-BERNARD, la somme qui sera prélevée lors du versement du dernier acompte des AC définitives soit en décembre 2024, sera de : 3 674,87 €

Madame l'adjointe explique que le forfait de 100 € a déjà été prélevé sur les AC provisoires 2024. Il précise que le coût total financé par AC pour la commune est donc de 3 674,87 + 100 soit 3 774,87 €

Madame l'adjointe demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240044 D - Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Lauragais :

Mme l'adjointe donne lecture à l'assemblée de la délibération du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé les modifications des statuts.

Mme l'adjointe **donne lecture des statuts de la communauté de communes.**

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Mme l'adjointe rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

20240045D - Délibération pour demande de subvention auprès du conseil départemental pour acquisition d'n système de chauffage par climatisation de la salle des fêtes :

Madame l'adjointe expose au Conseil municipal que pour l'achat d'un nouveau système de chauffage pour la salle des fêtes, prévu au budget communal 2024 opération n°357, la commune peut demander une subvention auprès du Conseil Départemental 31.

Le montant de la dépense est de 13 259,64€ hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité		Département de la Haute-Garonne		Mairie de BOURG-SAINT-BERNARD		Plan de financement prévisionnel	
						Achat système de chauffage par climatisation réversible salle des fêtes	
Dépenses				Recettes			
		Coût prévu HT				Prévisionnel	
Etudes		-	€	Fonds propres maître d'ouvrage		€ HT	
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)		-	€	Autofinancement		10 607,71	€
Travaux		-	€	Emprunt		-	€
Matériels		13 259,64	€	Aides publiques			
Acquisitions foncières		-	€	Europe		-	€
				Etat : DETR		-	€
				Etat : DSIL		-	€
				Etat : autres		-	€
				Région			
				Département 31		2 651,93	€
				Départements : autres		-	€
				CAF		-	€
				Autres aide publiques -1		-	€
				Autres aide publiques -2		-	€
				Autres aide publiques -3		-	€
				Aides privées			
				Fédérations		-	€
				Mécénat		-	€
				Autres aides privées		-	€
Total dépenses € HT				Total recettes € HT			
		13 259,64	€			13 259,64	€

Mme l'adjointe demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14